

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022 – 56

**CONVENTION DE FORMATION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER RENÉ DUBOS
POUR UNE FORMATION AFGSU NIVEAU 1 AU PROFIT D'UN AGENT DU SIADPA**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment en son article R. 123-21,

Vu le code du travail,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° DCCAS2020/26 du Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Considérant l'obligation de formation personnelle continue dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale de Taverny de parfaire les connaissances professionnelles de ses agents ;

Considérant l'intérêt pour les agents du Soins Infirmiers à Domicile des Personnes Agées (SIADPA) de développer leurs compétences en lien avec leur poste de travail ou d'effectuer des remises à niveaux ;

Considérant que le centre hospitalier René Dubos propose de réaliser une formation intitulée « Formation AFGSU niveau 1 » au profit d'un agent affecté au Soins Infirmiers à Domicile des Personnes Agées (SIADPA) du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763- 2022.1222 - 2022 - 56 - CC

Réception en sous-préfecture le : 04 JAN, 2023

Publication le : 04 JAN, 2023

Considérant en conséquence, la nécessité de signer une convention de formation avec le centre hospitalier René Dubos, à cet effet ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention relative à la formation intitulée « Formation AFGSU niveau 1 » au profit d'un agent affecté au service Soins Infirmiers À Domicile des Personnes Agées (SIADPA) du Centre Communal d'Action Sociale et les éventuels avenants sont signés avec le Centre Hospitalier René Dubos sis 6 avenue de l'Île-de-France à Pontoise (95303), représenté par Monsieur Alexandre AUBERT, en sa qualité de Directeur du Centre Hospitalier.

Article 2 :

La formation, d'une durée de 14 heures, aura lieu les 19 et 20 janvier 2023 dans les locaux de l'hôpital de Pontoise, sis 6 avenue de l'Île de France à Pontoise (95303).

Article 3 :

Le montant de la formation est de 280 € net (DEUX CENT QUATRE-VINGTS EUROS NET).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du SIADPA de l'exercice 2023.

Article 5 :

La Directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 22 décembre 2022

La Présidente du CCAS



Florence PORTELLI